



Ammonium sulfate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|---|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom commercial | : Ammonium sulfate t.p. |
| N° CE | : 231-984-1 |
| N° CAS | : 7783-20-2 |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119455044-46 |
| Code du produit | : CL00.0105 |
| Type de produit | : Matière pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la substance à l'état sec |
| Formule brute | : (NH4)2SO4 |
| Synonymes | : ammoniumsulfate / mascagnite, naturel / sulfate d'ammoniaque / sulfate d'ammonium / sulfate diammonique |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Utilisation de la substance/mélange | : Substance chimique de laboratoire |
|-------------------------------------|-------------------------------------|

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone "De Arend" 2
Zedelgem - Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|------------------|-------------------|
| Numéro d'urgence | : +32 50 28 83 20 |
|------------------|-------------------|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| | |
|-------------------|-------------------|
| Type de substance | : Monoconstituant |
|-------------------|-------------------|

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------------|--|-----|---|
| Ammonium sulfate v.p. | (N° CAS) 7783-20-2 (N° CE) 231-984-1 (N° REACH) 01-2119455044-46 | 100 | Non classé |

3.2. Mélanges

Non applicable

Ammonium sulfate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ: Irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Teint rouge. Irritation légère.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation légère.

Symptômes/effets après ingestion

: Vomissements. Nausées. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion

: DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Réaction dangereuse: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Réaction dangereuse: combinaison antigaz.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: se tenir du côté d'où vient le vent. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Réaction: diluer gaz/vapeur toxique avec eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage

: Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Ammonium sulfate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. |
| Mesures d'hygiène | : Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Chaleur et sources d'ignition | : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. |
| Informations sur le stockage en commun | : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes). métaux. eau/humidité. |
| Lieu de stockage | : Conserver dans un endroit sec. Conforme à la réglementation. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : EXIGENCES SPECIALES : refermable. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide. |
| Matériaux d'emballage | : MATERIAU APPROPRIE: papier. bois. textile. MATERIAU A EVITER: cuivre. zinc. bronze. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ammonium sulfate t.p. (7783-20-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

| | |
|---|-------------------------------------|
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 42,667 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 11,167 mg/m³ |

PNEC (Eau)

| | |
|------------------------|-------------|
| PNEC aqua (eau douce) | 0,312 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,0312 mg/l |

PNEC (Sédiments)

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,063 mg/kg poids sec |
|----------------------------|-----------------------|

PNEC (Sol)

| | |
|----------|----------------------|
| PNEC sol | 62,6 mg/kg poids sec |
|----------|----------------------|

PNEC (STP)

| | |
|--------------------------|------------|
| PNEC station d'épuration | 16,18 mg/l |
|--------------------------|------------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. néoprène. PVC. OFFRENT UNE MOINDRE RÉSISTANCE: polyéthylène. caoutchouc styrène-butadiène. caoutchouc nitrile/PVC

Protection des mains:

Gants

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Matière solide cristalline. Poudre.

Ammonium sulfate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|--|
| Masse moléculaire | : 132,16 g/mol |
| Couleur | : Incolore-blanc. Produit brut: gris-brun. |
| Odeur | : Inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 5,5 (1.3 %) |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : 280 °C |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Sans objet |
| Point d'éclair | : Sans objet |
| Température d'auto-inflammation | : Sans objet |
| Température de décomposition | : > 280 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Sans objet |
| Densité relative | : 1,8 |
| Masse volumique | : 1770 kg/m³ |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. Eau: 77 g/100ml |
| Log Pow | : -5,1 |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Energie minimale d'ignition | : Sans objet |
| SADT | : Sans objet |
| Teneur en COV | : 0 % |
| Autres propriétés | : Hygroscopique. Réaction acide. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru).

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réaction exothermique violente avec (certaines) bases: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, oxydes de soufre). Se décompose suite à une montée en température: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, vapeurs nitreuses, oxydes de soufre).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

Ammonium sulfate t.p. (7783-20-2)

| | |
|--|---------------------------------|
| DL50 orale rat | 2840 mg/kg (Rat, Oral) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: 5,5 (1.3 %) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: 5,5 (1.3 %) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |

Ammonium sulfate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|--|
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Peu nocif par ingestion (DL50 orale 2000/5000 mg/kg). Peu nocif par contact cutané. Légèrement irritant pour la peau. Légèrement irritant pour les voies respiratoires. Légèrement irritant pour les yeux. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|---|
| Ecologie - général | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. |
| Ecologie - air | : Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009). |
| Ecologie - eau | : Peu nocif pour les poissons. Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Peut causer une eutrophisation. Données insuffisantes concernant l'écotoxicité. Peu nocif pour les crustacés. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

Ammonium sulfate t.p. (7783-20-2)

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 250 - 480 mg/l (96 h, Brachydanio rerio, Système à courant) |
| CE50 Daphnie 1 | 202 mg/l (96 h, Daphnia magna) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammonium sulfate t.p. (7783-20-2)

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible. |
|------------------------------|--|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium sulfate t.p. (7783-20-2)

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Log Pow | -5,1 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas déverser dans les eaux de surface. Transporter vers une décharge agréée. Précipiter/rendre insoluble. |
| Indications complémentaires | : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 15 01 01 - emballages en papier/carton 15 01 03 - emballages en emba 15 01 09 - emballages textiles 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13 |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

Ammonium sulfate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non applicable |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

14.4. Groupe d'emballage

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non applicable |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

14.5. Dangers pour l'environnement

| | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non applicable |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ammonium sulfate t.p. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ammonium sulfate t.p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 296)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit